



PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

COMITÉ DU CODEX SUR LES FRUITS ET LÉGUMES FRAIS

Dix-huitième session

Phuket, Thaïlande, 24 – 28 février 2014

PROPOSITIONS DE NOUVEAUX TRAVAUX SUR LES FRUITS ET LÉGUMES FRAIS

DOCUMENT DE PROJET

PROPOSITION DE NOUVEAUX TRAVAUX SUR UNE NORME CODEX POUR LES AUBERGINES

(soumis par l'Inde)

1. L'objectif et le champ d'application de la norme

Les travaux à réaliser ont pour objet d'établir une norme mondiale pour l'aubergine des variétés *Solanum melongena* L, *esculentum*, *insanum* et *ovigerum* de la famille des *Solanaceae*, qui devra être livrée fraîche aux consommateurs après conditionnement et emballage, à l'exclusion des aubergines destinées à la transformation industrielle.

La norme a pour objet de définir les caractéristiques essentielles de qualité l'aubergine consommée fraîche dans le contexte d'un document international.

2. Pertinence et actualité

En raison d'une croissante tendance mondiale vers la production et le commerce de l'aubergine, il devient nécessaire d'établir une norme pour en réglementer la sécurité sanitaire, la qualité, l'hygiène et l'étiquetage, en vue de disposer d'une référence internationalement acceptée par consensus parmi les principaux pays producteurs et commercialisateurs du produit. Par ailleurs, l'élaboration d'une norme Codex pour l'aubergine contribuera à protéger la santé des consommateurs ainsi qu'à encourager des pratiques commerciales loyales conformément aux différentes conventions internationales dans la matière.

L'aubergine est un légume polyvalent adapté à différentes régions agroclimatiques et pouvant être cultivé tout au long de l'année. Il s'agit d'une plante vivace cultivée à des fins commerciales comme une récolte annuelle.

3. Principales questions à traiter

La norme comportera des caractéristiques liées au calibre, catégories, qualité, contaminants, étiquetage et emballage. Les principales questions à considérer ont trait à:

Les principales questions à considérer ont trait à:

- a. Établir des caractéristiques minimales pour l'aubergine, lesquelles devront être observées, indépendamment de la catégorie.
- b. définir des catégories de qualité pour l'aubergine, conformément à ses caractéristiques.
- c. considérer les catégories de calibrage à utiliser pour commercialiser l'aubergine sur la base de sa longueur/forme.
- d. définir des tolérances de qualité et de calibre admissibles pour les aubergines contenues dans un emballage.
- e. inclure les dispositions à considérer concernant l'homogénéité du produit emballé et l'emballage utilisé.
- f. inclure des dispositions concernant l'étiquetage et le marquage du produit conformément à la *Norme générale pour l'étiquetage des denrées alimentaires préemballées*.
- g. inclure des dispositions concernant les contaminants conformément à la *Norme générale pour les contaminants et les toxines présents dans les produits destinés à la consommation humaine et animale*; et
- h. inclure des dispositions concernant l'hygiène et la manutention conformément aux Principes généraux d'hygiène alimentaire et autres codes d'usages pertinents.

4. Évaluation au regard des *Critères régissant l'établissement des priorités des travaux*

Critère général

Il existe différentes variétés et calibres d'aubergines, par conséquent, la commercialisation de cette denrée obéit à des critères de qualité, de variété et de calibre. Une norme internationale du commerce de des aubergines pour protéger les consommateurs contre des pratiques frauduleuses et pour protéger leur santé servirait à éliminer bon nombre d'obstacles au commerce international. La rédaction de cette norme bénéficiera donc tant aux consommateurs qu'aux principaux pays producteurs/exportateurs.

Critères applicables aux produits

(a) Volume de production et de consommation dans chaque pays, ainsi que volume et structure des échanges entre pays

Les principaux pays producteurs d'aubergines sont la Chine, l'Inde, l'Iran, l'Égypte et la Turquie. Il existe un considérable volume d'exportation d'aubergines vers l'Espagne, les Pays-Bas, le Mexique, la Turquie, etc, où la consommation de la denrée est considérable. La plupart des variétés importantes sur le plan commercial proviennent des zones tropicales de l'Inde et de la Chine. La production mondiale d'aubergines figure sous l'Annexe 1.

Selon FAOSTAT, la production mondiale d'aubergines a été de 46 millions de tonnes en 2011. La denrée est cultivée principalement en Chine, Inde, Iran, Égypte, Turquie et Indonésie. La plus vaste zone de production se trouve en Chine et en Inde, suivie par l'Iran, l'Égypte et la Turquie.

Selon la FAO, la production mondiale d'aubergines en 2010 a été de 41,8 millions de tonnes, la Chine détenant une part de production de 59 pour cent (soit 24,4 millions de tonnes) l'Inde de 25 pour cent (10,5 millions de tonnes), l'Égypte de 3 pour cent (1,2 millions de tonnes) et l'Iran de 2 pour cent (778,630 tonnes). Source: Renseignements fournis par UNCOMTRADE

(b) Diversité des législations nationales et obstacles au commerce international qui semblent, ou pourraient, en découler

Tel que mentionné ci-dessus, les aubergines sont commercialisées par variétés et par calibre. Le calibre des aubergines varie amplement, allant des aubergines de forme ovale ou ovoïdeaux exemplaires allongés, en forme de bâton. Les États-Unis d'Amérique, les Philippines et l'Inde possèdent actuellement des législations (normes de qualité et de classification) concernant cette denrée, ce qui n'est pas le cas de l'ISO, mais bien celui de la CEE-ONU. Les nouveaux travaux fourniront des critères d'orientation dont les différents pays se serviront pour mettre au point leurs propres normes de qualité et de classification pour l'aubergine; ces critères, appliqués à l'échelle internationale, pourront contribuer à mettre en place une approche harmonisée.

(c) Potentiel commercial aux plans international ou régional

L'importation d'aubergines semble s'accroître dans la plupart des pays. Les données concernant l'exportation et l'importation d'aubergines figurent sous l'Annexe II. Le commerce de cette denrée bénéficierait sûrement du développement de normes précises de qualité et de classification.

(d) Aptitude du produit à la normalisation

Les caractéristiques de l'aubergine, de la culture à la récolte, dont les variétés de cultivars, leur composition, leur qualité et leur emballage, peuvent toutes être exprimées en paramètres favorables à la normalisation du produit.

Compte tenu de la disponibilité d'information technique et d'un certain degré d'harmonisation aux niveaux régional et international sur certains aspects pertinents à la protection des consommateurs ainsi que de la facilitation du commerce, tel qu'indiqué au point (b), il serait possible d'effectuer des travaux complémentaires visant à l'élaboration d'une norme inclusive sur cette denrée commercialisée à l'échelle mondiale.

(e) Existence de normes générales en vigueur ou en projet couvrant les principales questions relatives à la protection des consommateurs et au commerce

Il n'existe pas de norme de produit pour les aubergines. Actuellement, le calibre et la forme en sont les seuls critères considérés. Les nouveaux travaux devront donc se centrer sur la protection du consommateur et faciliter le commerce des aubergines moyennant l'établissement d'une norme de qualité internationalement acceptée qui spécifiera caractéristiques minimales, catégories, calibre, coloration, forme, homogénéité, emballage et autres exigences de qualité pertinentes.

(f) Nombre de produits pour lesquels il serait nécessaire d'établir des normes distinctes, en indiquant s'il s'agit de produits bruts, semi-transformés ou transformés

Une seule norme suffirait pour englober toutes les variétés d'aubergines commercialisées dans le monde.

(g) Travaux déjà entrepris dans ce domaine par d'autres organisations internationales et/ou travaux suggérés par l'(les) organisme(s) international(aux) intergouvernemental(aux) pertinent(s)

NORME CCE-ONU FFV-05 concernant la commercialisation et le contrôle de qualité commerciale des aubergines. Les nouveaux travaux tiendront compte de cette norme pour la formulation de la Norme Codex.

5. Pertinence par rapport aux objectifs stratégiques du Codex

La mise au point d'une norme Codex pour les aubergines est conforme à l'objectif stratégique d'encourager la stricte application des normes Codex par les pays et leurs législations nationales respectives, ainsi que de faciliter le commerce international tout en protégeant la santé des consommateurs. Cette proposition s'encadre dans l'Objectif Stratégique 1 – *Établir des normes alimentaires internationales qui abordent des questions actuelles et émergentes* et les objectifs correspondants du Plan stratégique 2014-2019 en particulier avec l'Objectif 1.1 - *Établir de nouvelles normes du Codex et actualiser les normes existantes en fonction des priorités de la Commission du Codex Alimentarius*.

Les nouveaux travaux contribueront à spécifier les exigences de qualité minimales pour les aubergines destinées à la consommation humaine, les différentes catégories se fondant sur des paramètres de qualité et de calibre, visant à protéger la santé du consommateur et à encourager des pratiques commerciales loyales dans la commercialisation des denrées alimentaires.

6. Informations sur la relation entre la proposition et les documents existants du Codex

Une nouvelle norme internationale est donc proposée, laquelle n'a aucune relation avec aucun autre texte du Codex existant sur cette denrée, hormis les références aux normes de sécurité sanitaire pertinentes et les textes généraux élaborés par les comités s'occupant de questions générales.

7. Identification de tout besoin et la disponibilité d'avis scientifiques d'experts

Aucune nécessité d'expertise scientifique externe n'est prévue dans ce cas.

8. Identification de tout besoin de contributions techniques à une norme en provenance d'organisations extérieures

Aucune nécessité d'expertise scientifique externe n'est prévue dans ce cas.

9. Calendrier proposé pour la réalisation de ces nouveaux travaux

DATE	PROCÉDURE
Février 2014 CCFFV	Inde - Soumettre la proposition pour les aubergines. CCFFV – Accord pour le lancement de nouveaux travaux sur une Norme Codex pour les aubergines.
Juin/Juillet 2014 CCEXEC/CAC	CCEXEC – Processus d'examen critique: Recommandation du lancement de nouveaux travaux sur un avant-projet de Norme Codex pour les aubergines. CAC – Approbation de nouveaux travaux. Mise en circulation d'un avant-projet de norme à discuter à l'étape 3.
Mai 2015 CCFFV	CCFFV – Analyse de l'avant-projet de norme à l'étape 4.
Juin/Juillet 2015 CCEXEC/CAC	CCEXEC Processus d'examen critique: Recommandation d'adoption à l'étape 5. CAC – Adoption à l'étape 5. Diffusion pour observations à l'étape 6. <u>Des efforts seront faits en vue de l'adoption de l'avant-projet de norme à l'étape 5/8 en juin/juillet 2015, sur la base d'apports et d'ententes parmi les membres.</u>
Septembre 2016 CCFFV	CCFFV- Analyse du projet de norme à l'étape 7.
Juin/Juillet 2016 CAC	CCEXEC – Processus d'examen critique: Recommandation pour adoption à l'étape 8. CAC – Recommandation d'adoption à l'étape 8 (Norme Codex pour les aubergines).

Annexe-I

Production mondiale d'aubergines

Quantité: en tonnes métriques

Pays	Année 2011
Chine continentale	27700000
Inde	11896000
Iran	1215025
Égypte	1166430
Turquie	821770
Indonésie	519481
Iraq	452050
Japon	322400
Italie	243319
Philippines	207994
Espagne	202245
Roumanie	160010
Syrie	141674
Jordanie	116969
Sri Lanka	116670
Azerbaïdjan	98121
Algérie	94807
Ukraine	89000
Côte d'Ivoire	85729
Pakistan	84707
Grèce	78000
Soudan	76850
Rwanda	71606
Kazakhstan	71000
Mexique	62477
États-Unis d'Amérique	62313
Arabie saoudite	55717
République populaire démocratique de Corée	46700
Israël	46105
Pays-Bas	46000
Liban	43000
Ghana	42000
Maroc	34823
Thaïlande	34289
Koweït	24995
République dominicaine	24281
Albanie	23700
Honduras	19645
France	19040
Émirats arabes unis	11377
Géorgie	11200

Pays	Année 2011
Oman	9185
Belgique	8800
Moldavie	7094
Portugal	6936
Bulgarie	6826
Yémen	6260
Venezuela	6192
République de Corée	5825
Ouzbékistan	5300
Libye	4092
Trinidad-et-Tobago	3700
Qatar	3608
Fiji	3204
Maurice	3202
Chypre	2961
Niger	2951
Colombie	2616
Guyane	2552
Lituanie	2500
République démocratique du Congo	2325
Hongrie	2265
Serbie	1940
Cameroun	1912
Madagascar	1604
Bahreïn	1391
Sénégal	1330
ex- République yougoslave de Macédoine	864
Haïti	835
Malte	753
Pérou	422
Autriche	409
Kirghizistan	400
Jamaïque	391
Antigua-et-Barbuda	351
Brunéi Darussalam	348
Tunisie	334
Gabon	163
Djibouti	53
Total	46825331

Source: Données fournies par FAOSTAT- 2011

Annexe-II

Statistiques du commerce international d'aubergines fraîches/réfrigérées (Code HS: 070930)

Quantité: TM

Pays exportateur	2009	2010	2011
Espagne	115543,72	121694,38	121004,02
Pays-Bas	61056,54	62644,81	51489,36
Mexique	92092,74	119757,37	46813,17
Turquie	7145,34	12219,95	12066,24
République dominicaine	4962,74	6874,93	8226,78
États-Unis d'Amérique	8764,13	7197,78	7947,63
Italie	5082,76	7192,84	6472,96
Belgique	4529,84	5138,60	5154,38
Allemagne	4536,87	6936,54	4500,30
Chine	7137,39	7316,22	6955,39
Malaisie	8583,87	9036,17	8778,13
France	4956,75	4703,34	4346,19
Honduras	19884,39	10417,06	4608,96
Kenya	2329,57	2282,15	1248,75
Canada	1777,24	2910,46	1202,98
Ouzbékistan	371,30	4811,46	4226,89
Thaïlande	2393,03	1926,89	1965,25
Syrie	3727,08	4423,41	4647,20
Azerbaïdjan	1710,15	924,11	1427,38
Guatemala	343,22	1331,24	1514,39
Fiji	452,42	545,69	486,26
Jordanie	3267,24	39362,70	2655,91
Grèce	802,62	588,06	873,00
Viet Nam	75,28	22,60	183,15
Israël	42,13	669,63	367,70
Dominique	7,65	416,53	199,12
Tunisie	419,21	635,55	840,57
Autriche	218,25	288,78	292,74
Suriname	186,51	155,32	168,79
Royaume-Uni	56,62	20,98	310,59
Ghana	717,47	821,17	216,62
Iran	740,68	1323,04	386,05
Inde	412,92	412,15	347,26
Pologne	509,56	340,38	264,40
Arabie saoudite	487,96	4087,45	1512,21
Lituanie	29,54	56,20	157,11
Maroc	49,21	46,81	313,11
Roumanie	9,69	346,04	291,58
République tchèque	104,75	119,66	146,64
Ouganda	77,02	112,24	99,40
Géorgie	0,00	45,73	126,85
Sri Lanka	131,96	141,33	121,03

Pays exportateur	2009	2010	2011
Indonésie	515,44	482,41	577,35
Lettonie	22,00	131,42	125,27
République de Corée	258,81	78,60	68,36
Ukraine	843,30	964,51	784,58
Danemark	130,55	61,56	91,61
Hongrie	17,52	66,78	139,62
Bulgarie	1074,53	81,93	248,25
Liban	9,74	79,43	74,20
Fédération de Russie	0,61	3,20	82,45
Japon	14,50	11,24	6,98
Afrique du Sud	161,73	715,59	125,12
ex- République yougoslave de Macédoine	123,45	455,77	282,47
Cameron	52,88	60,51	41,10
Turkménistan	0,00	108,04	130,10
Émirats arabes unis	49,02	65,15	60,30
Burkina Faso	0,00	25,55	31,82
Suisse	149,10	11,84	17,67
Burundi	7,99	10,60	124,83
Kirghizistan	714,66	374,34	93,45
Togo	4,16	15,37	26,84
Serbie	191,31	4,79	85,18
Australie	29,15	14,38	9,62
Suède	104,51	19,98	20,49
Nicaragua	1,67	0,10	50,43
BosnieHerzégovine	161,75	47,25	35,29
Bangladesh	28,31	33,36	9,48
Chypre	70,58	31,50	13,79
Trinidad-et-Tobago	16,42	15,60	13,47
Cambodge	0,00	0,00	5,91
Slovaquie	8,85	16,98	19,13
Égypte	22,94	49,93	15,77
Croatie	72,06	9,21	66,12
Guyane	7,88	13,54	20,15
Singapour	0,16	0,44	3,98
Costa Rica	11,15	102,06	12,01
Brésil	9,61	198,67	63,19
Venezuela	25,82	17,84	15,96
Portugal	55,67	125,95	25,64
Oman	84,14	3,10	43,18
Slovénie	20,08	92,22	19,98
Swaziland	6,28	3,62	1,19
Pakistan	8,06	9,86	2,85
Côte d'Ivoire	1,36	2,72	11,31
Luxembourg	0,57	6,39	1,21
Chili	2,74	4,45	3,65

Pays exportateur	2009	2010	2011
Sénégal	21,02	8,18	1,30
Pérou	4,51	12,15	3,66
Mali	2,20	2,70	2,00
Nouvelle-Zélande	86,65	6,93	1,15
Albanie	2,62	6,64	18,36
Irlande	71,65	45,56	4,94
Tadjikistan	8,84	0,00	1,41
République démocratique populaire lao	0,00	18,00	0,28
République démocratique du Congo	1,96	2,43	1,08
Libéria	0,00	0,21	0,31
Argentine	0,01	7,29	0,80
Érythrée	0,00	2,26	1,10
Arménie	0,88	0,00	0,89
Équateur	0,00	1,15	0,45
Moldavie	0,00	44,05	2,55
Colombie	2,03	1,02	0,26
Monténégro	1,32	2,03	0,31
El Salvador	0,00	0,01	0,30
Yémen	0,00	1,38	1,00
Rwanda	0,15	0,24	0,13
Îles Cook	0,00	0,00	0,14
Maurice	0,83	0,00	0,05
Estonie	10,01	13,98	0,17
Finlande	1,25	5,30	0,10
Afghanistan	0,60	0,00	0,05
Nigéria	1,07	0,00	0,00
Madagascar	1,00	0,00	0,00
Namibie	0,04	0,00	0,00
Bolivie	0,31	0,00	0,00
Jamaïque	0,00	0,01	0,00
Népal	0,05	0,03	0,03
Belize	0,03	0,28	0,02
Malte	5,71	0,00	0,00
Panama	1,11	0,45	0,00
Bhoutan	0,01	0,00	0,00
Guinée-Bissau	0,30	0,00	0,00
Kazakhstan	670,53	0,00	0,00
Gabon	5,44	0,00	0,02
République populaire démocratique de Corée	1,70	0,00	0,00
Algérie	0,14	5,46	0,00
Qatar	0,00	0,05	0,00
Botswana	0,53	0,03	0,01
Zimbabwe	1,36	0,01	0,00
Total	371805,17	455577,66	318848,20

Source: UNCOMTRADE

Quantité: TM

Pays importateur	2009	2010	2011
États-Unis d'Amérique	106436,57	128594,28	52157,25
Allemagne	35625,70	37884,70	37744,55
France	44614,30	45481,20	45007,00
Fédération de Russie	19316,57	21211,28	21865,67
Royaume-Uni	38579,62	44676,62	18413,76
Pays-Bas	8958,84	10667,49	15586,24
Canada	19961,14	20166,21	18793,32
Italie	21741,98	17288,11	19977,96
Lituanie	3485,26	6494,93	9433,44
Belgique	5708,08	5641,44	6238,30
Suisse	4291,58	4967,27	4714,42
Singapour	9322,35	9759,01	9598,91
Suède	3414,02	3897,44	3980,06
Géorgie	3511,57	7746,98	5063,41
République tchèque	3412,83	3463,83	3879,34
Autriche	2812,80	3300,66	3193,77
Danemark	2064,33	1974,04	2345,27
Kazakhstan	1749,16	5144,47	4677,43
Pologne	1658,71	1874,18	2254,08
Norvège	1967,35	2191,70	1119,10
Liban	6110,98	6574,44	6583,63
Finlande	714,69	771,99	943,41
Irlande	780,53	848,36	988,49
Roumanie	2492,00	1964,03	2367,78
Portugal	3665,24	2424,89	2084,67
Lettonie	738,89	662,86	830,31
Grèce	2369,98	2338,40	1227,27
Ukraine	958,81	1153,12	1340,66
Hongrie	773,20	773,40	853,90
Slovénie	957,52	1090,74	970,42
Biélorussie	988,03	1214,48	1020,15
Nouvelle-Zélande	451,00	545,12	488,35
Croatie	728,46	700,61	633,73
Slovaquie	513,55	457,57	442,30
Malaisie	1415,71	1300,42	1687,74
Luxembourg	299,39	316,32	331,86
Bulgarie	708,85	773,60	1368,14
Bahreïn	619,32	745,63	1916,93
Estonie	340,30	342,37	323,64
Arménie	6,94	130,35	225,73
Maldives	194,98	203,28	198,27
Espagne	355,01	323,45	469,05
Albanie	243,69	332,85	424,03

Pays importateur	2009	2010	2011
Serbie	225,32	339,29	253,21
Bosnie-Herzégovine	451,93	522,99	359,11
Moldavie	314,94	305,27	269,15
Japon	258,80	78,01	68,36
Islande	43,05	48,18	55,14
Malte	62,35	40,05	74,79
Turquie	139,13	368,74	104,71
Monténégro	76,97	83,15	126,29
Mexique	159,62	138,19	97,39
ex-République yougoslave de Macédoine	56,95	33,81	45,73
Botswana	33,76	704,56	106,12
Azerbaïdjan	29,84	177,41	106,87
Oman	393,73	242,08	67,24
Chypre	1,09	10,00	19,63
Israël	18,39	0,00	47,76
Bhoutan	93,31	111,20	120,04
Pakistan	0,61	7,02	9,16
Saint-Kitts-et-Nevis	5,43	4,86	8,11
Paraguay	3,95	50,03	61,64
Nicaragua	14,38	28,10	10,15
Côte d'Ivoire	3,37	2,15	1,49
Rwanda	2,35	0,00	103,65
Guatemala	0,47	0,00	1,24
Barbade	2,64	4,12	5,57
El Salvador	1286,03	42,40	39,85
Cabo Verde	10,13	9,96	10,27
Saint-Vincent-et-les Grenadines	0,60	3,83	2,20
Ghana	0,11	2,93	2,76
Namibie	5,37	3,23	2,24
Costa Rica	0,00	1,09	1,93
Thaïlande	0,06	15,72	0,37
Brésil	0,00	0,00	1,14
Mozambique	0,00	0,06	0,36
République dominicaine	0,03	12,66	0,40
Cambodge	0,00	0,00	0,14
Maroc	0,03	0,04	0,05
Indonésie	1,22	1,10	0,16
Madagascar	0,00	0,00	0,19
Jordanie	0,00	0,21	0,00
Syrie	0,00	33836,01	0,00
Chili	0,38	0,00	0,00
Qatar	0,00	5743,24	0,00
Zambie	0,02	0,00	0,00
Niger	0,46	0,56	0,00

Pays importateur	2009	2010	2011
Uruguay	3,52	3,04	0,00
Tunisie	0,00	0,11	0,00
Arabie saoudite	0,00	714,00	0,00
Tanzanie	0,00	0,51	0,00
Trinidad-et-Tobago	0,00	0,16	0,00
République démocratique du Congo	0,02	0,02	0,00
Guyane	0,15	0,30	0,00
Népal	0,00	11,33	1,26
Kirghizistan	0,00	3,00	0,00
Ouganda	0,53	0,00	0,00
Panama	0,00	0,21	0,00
Yémen	0,66	0,20	0,00
Jamaïque	8,60	0,92	0,01
Algérie	0,00	1,51	0,00
Afrique du Sud	0,00	1,12	0,00
Zimbabwe	0,01	0,42	0,12
Honduras	177,33	0,00	0,00
Kenya	0,11	0,01	0,00
Dominique	0,00	0,10	0,00
Gabon	0,04	0,00	0,00
Sénégal	0,00	0,16	0,00
Fiji	0,00	0,59	0,00
Maurice	0,03	0,02	0,00
Argentine	0,40	145,14	0,00
Total	371805,20	455577,57	318848,22

Source: UNCOMTRADE